

AOÛT 2023 - N°58

LA LETTRE DE ...



Les experts pour qui
votre entreprise compte

FOCUS

LA FIN DU TICKET DE CAISSE PAPIER



EDITO

La loi 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire **interdit l'impression systématique des tickets de caisses.**

Initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2023, cette mesure a été reportée au 1^{er} avril 2023 puis au **1^{er} août 2023.**

Voici une synthèse des éléments essentiels à connaître compte tenu des informations dont nous disposons aujourd'hui.

Réglementation

A compter du **1^{er} août 2023**, les surfaces de vente et établissements recevant du public ne pourront plus imprimer de tickets, **sauf sur demande expresse du client.**

Cette interdiction vise :

- ✓ Les tickets de caisse
- ✓ Les tickets de carte bancaire
- ✓ Les tickets émis par des automates
- ✓ Les tickets promotionnels, de réduction ou bons d'achat



Objectif : lutter contre le gaspillage et préserver la santé de la population (90% des tickets contiennent des substances nocives).



Exceptions

Ne sont pas concernés par ce dispositif :

- ✓ Les opérations de carte annulées
- ✓ Les opérations de carte assorties d'un crédit
- ✓ Les tickets de caisses relatifs aux « biens durables » (électroménager, téléphonie, informatique...) mentionnant une durée de garantie légale de conformité
- ✓ Les tickets imprimés par des instruments de pesage à fonctionnement non automatique
- ✓ Les tickets émis par des automates dont la conservation et la présentation sont nécessaires pour bénéficier d'un produit ou d'un service



En pratique

Les tickets pourront être **dématérialisés** et envoyés aux clients sous **format électronique** (mail, sms, QR code ou via un compte de fidélité).

Cependant la loi n'oblige pas les commerçant à retenir ce dispositif.

-  Obligation d'informer le client de manière lisible et compréhensible par voie d'affichage à l'endroit où s'effectue le paiement de la possibilité de demander l'impression de son ticket
-  Recueillir le consentement explicite des clients pour intégrer leurs coordonnées dans le fichier client (toujours dans le respect du RGPD et de la loi Informatiques et Libertés)



Les choix du client lors du passage en caisse



3 options possibles

Par défaut,
aucun ticket
ne doit être
imprimé *



* Pour les petits
achats du
quotidien

Le client peut
demander
l'impression
du ticket



Le client peut
demander
un ticket
dématérialisé *



* Si vous le proposez

CNIL.